

Le retour au travail en France s'associe-t-il à un arrêt de l'allaitement ? En quoi peut-on observer un décalage entre le contexte international/national et les pratiques des femmes ? Ce décalage pourrait-il être atténué ?

1

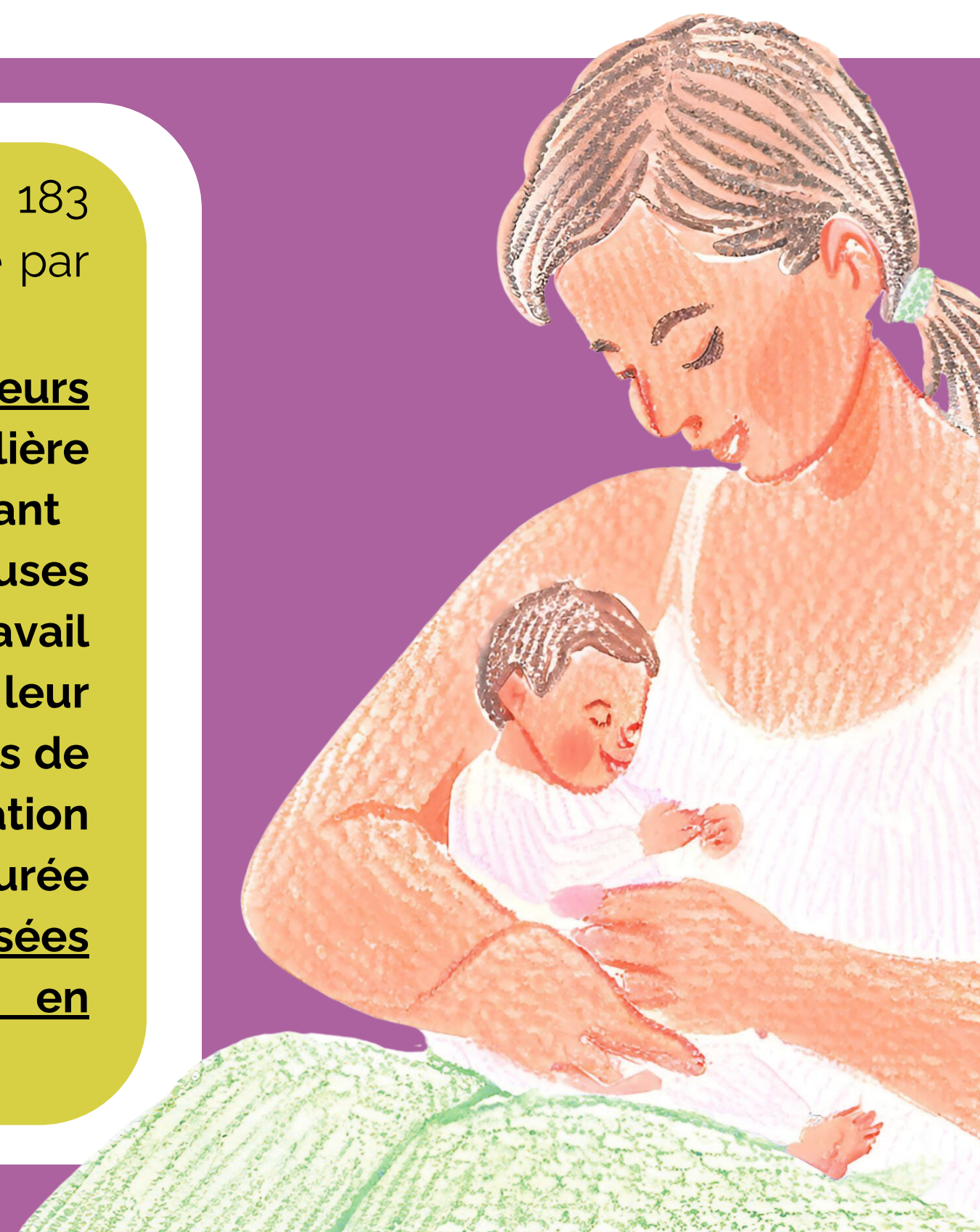
Contexte international – Recommandations UNICEF

« Breastfeeding is key to the comprehensive development of children, for mothers and society. »

- Soutien des mères pour :
 1. **Allaitement exclusif** au sein pendant les **6 premiers mois** de la vie (26 semaines), conformément aux recommandations OMS-UNICEF
 2. Poursuite de l'allaitement aussi longtemps que souhaité
- OMS : allaitement maternel en complément de la diversification alimentaire jusqu'aux **2 ans** de l'enfant
- Meilleur départ donné dans la vie à tous les enfants à travers l'allaitement maternel qui nourrit et développe le lien d'**attachement mère-enfant**
- Protection de la santé de l'enfant : « baby's first vaccine » avec la **réduction des maladies infantiles et maternelles** et donc des coûts de santé
- Favorisation de l'attachement **sécurisant** et du **développement cognitif**
- Aucun substitut de lait ne rivalise avec le lait maternel (**nutriments, anticorps, attachement, liens, stimulation**)

Lieux de travail conformes à la Convention OIT 183 Protection de la maternité, article 9 (non ratifiée par la France) :

- **Droit pour une femme d'avoir une ou plusieurs pauses journalières (ou une réduction journalière de ses heures de travail) pour allaiter son enfant**
- **Période pendant laquelle les pauses d'allaitement (ou réduction des heures de travail journalières) sont autorisées, leur nombre, leur durée et les modalités de réduction du temps de travail sont déterminées par la législation nationale. Ces pauses (ou réduction de la durée journalière de travail) sont comptabilisées comme temps de travail et rémunérées en conséquence.**



Le retour au travail en France s'associe-t-il à un arrêt de l'allaitement ? En quoi peut-on observer un décalage entre le contexte international/national et les pratiques des femmes ? Ce décalage pourrait-il être atténué ?

2

Contexte national français – Code du travail

- Possibilité pour une salariée d'allaiter son enfant sur ses **heures de travail**, pendant **1 an** à partir de sa naissance
- Possibilité pour la salariée de s'absenter de son travail pour **allaiter 1 heure par jour**, répartie en 2 périodes : **30 min le matin, 30 min l'après-midi** (période réduite à 20 min si l'employeur met à disposition des salariées un local dédié à l'allaitement à l'intérieur ou à proximité des locaux de travail)
- Local dédié à l'allaitement pour les **entreprises de plus de 100 salariées** (pour les moins de 100 salariées ce n'est pas obligatoire)

Caractéristiques du local allaitement :

- **Séparation de tout local de travail ; Aération et fenêtres ou autres ouvrants à châssis mobiles donnant directement sur l'extérieur ; Renouvellement d'air continu ; Éclairage convenable ; Pourvu d'eau en quantité suffisante ou à proximité d'un lavabo ; Pourvu de sièges convenables pour l'allaitement ; État constant de propreté (nettoyage quotidien et réalisé hors de la présence des enfants) ; Température convenable dans les conditions hygiéniques**



Le retour au travail en France s'associe-t-il à un arrêt de l'allaitement ? En quoi peut-on observer un décalage entre le contexte international/national et les pratiques des femmes ? Ce décalage pourrait-il être atténué ?

3

Pratiques des femmes

- Choix pour la femme entre **tirer son lait** (option privilégiée à l'heure actuelle) ou **allaier** son enfant sur place
- Taux d'allaitement maternel à la **naissance** = **66%** (DREES, 2016) / **56%** (ENP, 2021)
- Durée d'allaitement : moyenne de 19 semaines, médiane située entre **15 et 16 semaines** (soit 4 mois) (DREES, 2016)
 1. **34%** des femmes allaitent leur enfant à 4 mois de vie - 46% des enfants nourris au lait 1er âge (ENP, 2021)
 2. **18%** des femmes allaitent leur enfant à 6 mois de vie (DREES, 2016)

Recommandations

Accompagner le retour au travail des femmes : conseils, informations + sensibilisation des employeurs à l'intérêt d'une vraie **politique de retour au travail**

(bienfaits de l'allaitement maternel pour la mère, l'enfant et indirectement l'entreprise, code du travail, intérêt d'un local allaitement, diminution des inquiétudes associées à la reprise).

Causes de sevrage

- **Reprise du travail pour 23% des femmes interrogées** (Institut des mamans, 2022)
- **Mères ayant stoppé prématurément leur allaitement : difficultés liées à l'allaitement pour 48%, reprise d'une activité professionnelle pour 34%, pressions de l'entourage pour 6%** (Lagorce et Gariel-Ponton, 2021)

Besoins exprimés par les mères qui allaitent pour faciliter leur retour au travail (Lagorce et Gariel-Ponton, 2021) :

1. **Endroit adapté** pour tirer et conserver son lait (35%)
2. **Horaires** de travail vraiment **flexibles** (26%)
3. **Soutien** des collègues (21%), Aval de la **hiérarchie** (6%)
4. **Congé** maternité allongé (10%)

